



REGLEMENT INTERIEUR

de l'Ecole de Musique et de Danse de Dombasle

PREAMBULE :

L'Ecole de Musique et de Danse de Dombasle (EMDD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un établissement d'enseignement artistique consacré à la musique et à la danse dont le fonctionnement financier est assuré par une participation des adhérents, de la recette des prestations, des subventions de la commune de Dombasle-sur-Meurthe et du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Elle est gérée par un bureau élu et par un conseil d'administration constitué de membres bénévoles pour une durée de trois ans.

- **Le Bureau :**

- Une présidente
- Une secrétaire
- Un trésorier

- **Le Conseil d'Administration :**

- Membres responsables des différentes tâches afférentes à la vie de l'école

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et les devoirs de ses membres.

Objets spécifiques du règlement intérieur :

Article 1 : Ce règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

Article 2 : Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l'association par vote des membres du conseil d'administration, chaque fois que la nécessité se présente.

Adhésion et cotisation :

Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont fixés chaque année scolaire par le conseil d'administration. L'engagement à l'EMDD est annuel.

- **Adhésion :**

Article 3 : L'adhésion est obligatoire pour chaque membre. L'inscription n'est définitive qu'à réception du règlement de l'adhésion. Ce droit d'adhésion n'est pas remboursable.

- **Cotisation :**

Article 4 : Le paiement de la cotisation mensuelle ou annuelle pourra s'effectuer par chèque à l'ordre de l'EMDD, par chèques vacances ou en espèces. Possibilité d'échelonner la cotisation mensuellement.

En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

Article 5 : Tout adhérent s'engage pour une année entière. S'il démissionne après le premier mois de cours, l'adhérent doit l'ensemble des prestations, dans un souci de lutte contre la précarité du statut des enseignants.

Les absences de l'élève ne donnent lieu à aucun remboursement.

Dans le cadre de déménagement, raisons professionnelles ou raisons médicales, sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical, l'association pourra rembourser à hauteur du prorata des cours suivis.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels que soient les motifs ou la date, le bureau doit en être avisé un mois à l'avance par écrit.

Responsabilité :

- **Responsabilité de l'école et des professeurs :**

Article 6 : La présidence de l'association est la responsable légale des activités de l'association. Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'école. Ils ne doivent accepter au sein de leur cours que les élèves inscrits.

- **Responsabilité des parents :**

Article 7 : Au début de chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. Lors des auditions et spectacles, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Les parents sont responsables de tout dégât causé par leur enfant dans les locaux mis à disposition ou sur le matériel de l'EMDD. Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Pour des raisons de sécurité, les élèves n'auront accès aux locaux que 10 minutes avant leur cours.

Fonctionnement de l'Ecole :

- **Organisation des cours :**

Article 8 : Les cours commencent à la date communiquée par le conseil d'administration aux inscriptions (courant septembre) et sont assurés ensuite selon le calendrier scolaire, en respectant les vacances scolaires et jours fériés, jusqu'aux vacances d'été. Les cours sont donnés dans les locaux de l'EMDD et au lycée Jean-Monnet. Les cours commencent et finissent à heure fixe. Les parents veillent à la ponctualité de leurs enfants.

- **Les élèves :**

Article 9 : Une feuille de présence est tenue à jour par chaque professeur. Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal soit au secrétariat, soit auprès du professeur.
Dans le cas de l'absence d'un élève, il ne sera pas possible de prétendre à la récupération ou au remboursement d'un cours.
Les élèves mineurs absents des cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article 10 : Tout élève s'engage à suivre les cours auxquels il est inscrit, de façon régulière et assidue. Les activités de l'école de musique et de danse sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, des auditions régulières, des animations et démonstrations de danse qui font partie intégrante de l'enseignement pédagogique. La participation des élèves y est indispensable, ces activités artistiques étant le résultat de l'enseignement pédagogique.

Article 11 : Chaque élève doit avoir dans le cadre de l'activité de l'école, une attitude respectueuse envers les professeurs, salariés, membres et autres élèves de l'école.

- **Les professeurs :**

Article 12 : Les professeurs et l'ensemble des salariés de l'école sont recrutés par le bureau. Un coordinateur pédagogique est également nommé par le bureau. Le coordinateur veille à l'application du règlement intérieur et assure le lien entre le bureau, l'équipe pédagogique, les parents, ainsi que les organisations partenaires publiques ou privées.

Article 13 : Les professeurs élaborent et conduisent les projets pédagogiques de leur classe. Ils encadrent, conseillent et évaluent les élèves dans le respect de leur personnalité.

Article 14 : L'accès aux cours ne sera autorisé qu'aux élèves. Toutefois les parents peuvent être exceptionnellement invités par le professeur à assister aux cours.

Article 15 : L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait.

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident de travail...) l'école prévient les familles concernées par téléphone, par mail dans la mesure du possible ou éventuellement par voie d'affichage. Le cours n'est remboursé qu'en cas de maladie du professeur, l'école s'efforce dans la mesure du possible de remplacer le professeur absent.

Dispositions diverses :

Article 16 : Le bureau et l'équipe pédagogique s'engagent à diffuser aux membres de l'association toutes les informations concernant la vie de l'EMDD.

Les membres et responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription.

Article 17 : Dans le cadre de ses activités et pour son site internet, l'EMDD pourra être amenée à prendre des photographies des élèves pendant leurs activités.

Si les parents des élèves mineurs ne souhaitent pas que leurs enfants soient photographiés ou si un élève majeur ne souhaite pas être photographié, ils devront le préciser sur la fiche d'inscription.

- **Cours de musique :**

Article 18 : Les partitions et méthodes sont à la charge des familles et doivent être acquises en temps voulu.

L'achat de l'instrument choisi par l'élève est à la charge des familles. Cependant, il est possible de louer certains instruments dans la limite du parc instrumental de l'école.

Article 19 : L'association attire l'attention des professeurs, des élèves et parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions.

- **Cours de danse :**

Article 20 : L'élève devra avoir une paire de patins de danse ou de baskets réservée uniquement à cet usage, ainsi qu'un pantalon de sport. Le port du jean est interdit.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse est obligatoire dès le premier cours.

Discipline :

Article 21 : Les locaux de l'école sont mis à disposition par la commune de Dombasle-sur-Meurthe. L'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, parents) est tenu de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par la Mairie.

Le matériel mis à disposition et les locaux doivent être respectés ainsi que leur propreté.

Article 22 : L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, professeurs ou visiteurs.

Article 23 : Il est strictement interdit de fumer, de vapoter et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.

Article 24 : Durant les cours, l'utilisation du téléphone portable est interdite.

Le silence est de rigueur lors des déplacements dans les couloirs afin de respecter autrui.

Application du règlement intérieur :

Destiné à tous membres adhérents de l'EMDD, ce présent règlement définit leurs droits et leurs obligations dans le respect des dispositions fixées par le conseil d'Administration.

Le présent règlement a été approuvé en conseil d'Administration. Il est applicable à compter de septembre 2023.

EMDD

Ecole de Musique et de Danse de Dombasle

Square du Maroc

54110 Dombasle sur Meurthe

03.83.46.72.52

06.03.31.45.67

emd.dombasle@orange.fr

